

# Enquête publique

---

Relative  
au projet d'aménagement foncier,  
agricole, forestier et environnemental  
sur le territoire de la commune de  
Saint Jory de Chalais.

---

du 28 septembre 2020  
au 13 novembre 2020

---

Dossier E20000003/33  
TA Bordeaux



# RAPPORT D'ENQUÊTE

## SOMMAIRE

1 – Généralités .....	3
Objet de l'enquête .....	3
1-2. Cadre juridique .....	3
1-3. Étapes administratives en amont de l'enquête publique.....	3
1-4. Position des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'étude.....	4
1-5. Présentation succincte du projet.....	4
1-6. Composition du dossier soumis à enquête.....	7
2- Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	8
2-1. Désignation du commissaire enquêteur.....	8
2-2. Préparation de l'enquête publique.....	8
2-3. Visite des lieux .....	8
2-4. Information du public .....	8
2-5. Information des propriétaires fonciers.....	9
2-6. Déroulement de l'enquête publique .....	9
2-7. Les permanences .....	10
2-8. Relation comptable des contributions du public.....	12
3- Procès-verbal de synthèse des contributions et mémoire en réponse .....	12
3-1. Procès-verbal de synthèse des contributions.....	12
3-2. Mémoire en réponse .....	12
4- Analyse des observations.....	12

## 1 – Généralités

### Objet de l'enquête

Par l'arrêté n°200585 en date du 29 juin 2020, le président du Conseil Départemental de la Dordogne a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Saint Jory de Chalais. Le public est appelé à prendre connaissance du dossier et éventuellement à réagir aux propositions concernant le mode d'aménagement foncier retenu, la délimitation du périmètre concerné et les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

### 1-2. Cadre juridique

Le projet répond aux exigences des textes législatifs et réglementaires suivants :

- loi n°2005-157 du 23/02/2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 124-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;
- code de l'environnement, notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;
- circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier ;
- ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 relative à la période d'urgence sanitaire.

### 1-3. Étapes administratives en amont de l'enquête publique

En bref, un AFAFE, c'est<sup>1</sup> :

- Une compétence exclusive du Département,
- Un outil complet mis au service de tous les territoires,
- Une restructuration en profondeur et durable du foncier,
- Une action respectueuse de l'environnement.

La délibération du conseil municipal de Saint Jory de Chalais sollicitant du Conseil Départemental la réalisation d'études afin d'améliorer le foncier sur deux secteurs forestiers du territoire communal (Javanaud/La Mauroussie et Les Pouyouleix/La Croix) est ancienne (20/07/2013), elle a été actualisée par un courrier du maire datant du 14/06/2018.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a donné une première suite à la demande en instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) sur la commune et en diligentant les études foncière et environnementale permettant d'apprécier l'opportunité de mener ou non une opération sur le territoire concerné.

Les deux documents suivants ont entériné officiellement la constitution de la CCAF de Saint Jory de Chalais :

- Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23/08/2018 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) et autorisant le Président du Conseil Départemental à lancer les études préalables nécessaires au projet ;
- Arrêté du Président du Conseil Départemental n°181286 en date du 8/10/2018 portant constitution de la composition d'une CCAF sur une partie du territoire de la commune de Saint Jory de Chalais.

Les études foncière et environnementale réalisées par des cabinets spécialisés ont été présentées à la CCAF début 2020. Au vu des résultats de ces pré-études, la CCAF a proposé au Département la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

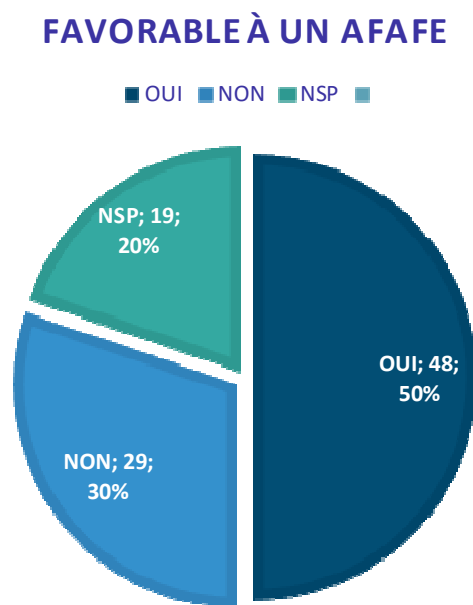
---

<sup>1</sup> Extrait tiré du fascicule élaboré par le Conseil Départemental de la Dordogne sur l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental

La proposition retenue par le Département a été suivi de :

- L'arrêté n°200031 du Président du Conseil Départemental en date du 21/01/2020 fixant les mesures conservatoires sur le périmètre opérationnel ;
- L'arrêté n°2020-05-05-002 en date du 5/05/2020 du Préfet de la Dordogne indiquant les prescriptions environnementales auxquelles l'AFAFE devra se conformer ;
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental organisant l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier, la délimitation du périmètre concerné et les prescriptions environnementales qui devront être respectées.

#### 1-4. Position des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'étude (en amont de l'enquête publique)



L'intérêt des propriétaires fonciers pour le projet est une condition à sa réussite, c'est pourquoi les propriétaires concernés ont été très tôt consultés par questionnaire individuel auquel 96 d'entre eux (55%) ont répondu, la moitié se positionnant en faveur de l'AFAFE, 30 % s'y déclarant défavorables et 20% ne se prononçant pas.

Ce taux de réponse est considéré comme élevé par le géomètre en charge de l'analyse foncière et suffisant pour représenter un gage de fiabilité aux orientations qui seront retenues dans le cadre d'une éventuelle opération d'aménagement.

Le dépouillement des réponses au questionnaire indique un attachement fort des propriétaires à leurs bois, une bonne connaissance de la nature des essences présentes sur les parcelles, lesquelles sont destinées en priorité à un usage personnel comme la fourniture de bois de chauffage, la chasse... avec une desserte considérée globalement comme suffisante.

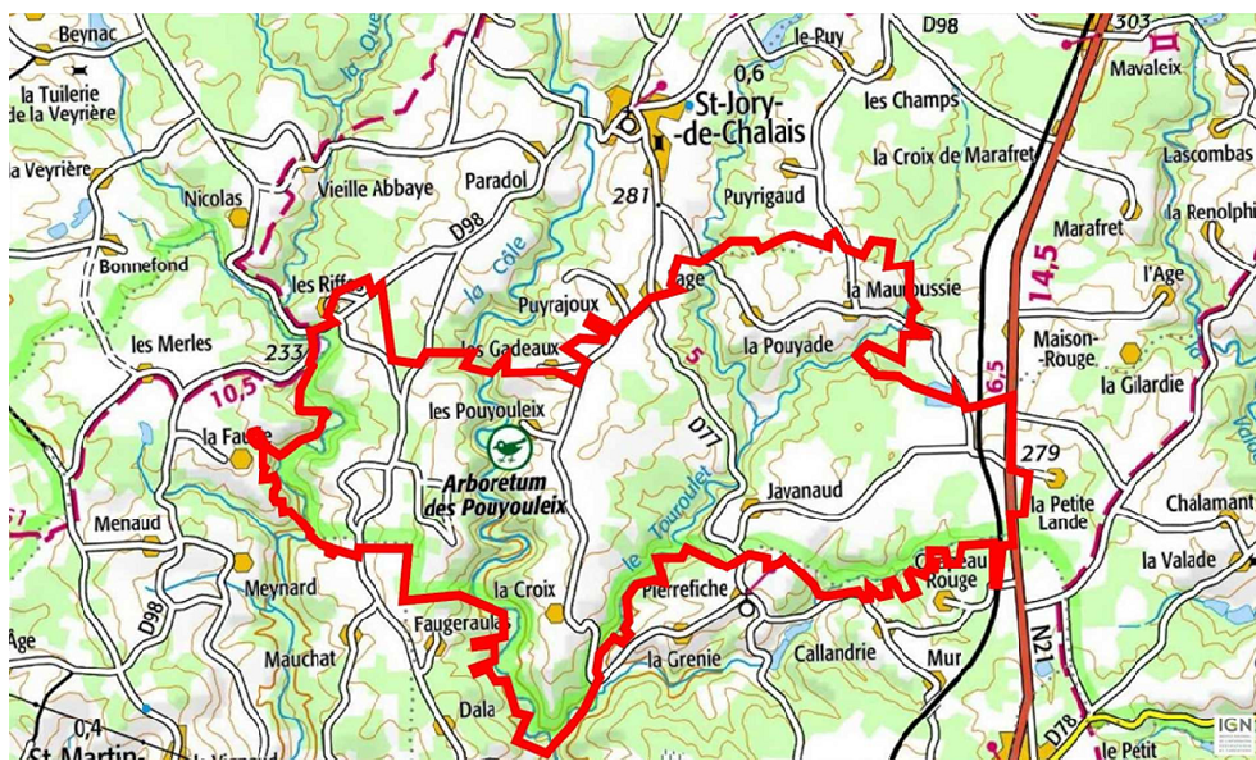
Un certain nombre de propriétaires se sont déclarés vendeurs de leurs parcelles boisées ce qui est interprété comme un atout pour la conduite de l'opération car cela procurera une certaine souplesse permettant de dégager des emprises foncières utiles dans le cas de régularisation de voies d'accès, de pistes forestières ou de constitution d'entités à vocation pédagogique.

#### 1-5. Présentation succincte du projet

La commune de Saint Jory de Chalais se trouve au nord-est de la Dordogne, en Périgord Vert. Son territoire est assez étendu, couvrant une superficie de 3246 ha.

La zone d'étude est située dans la partie sud de la commune. Elle totalise une superficie de 1606 ha répartie entre 1111 ha de surfaces agricoles ou bâties et 495 ha de surfaces boisées. C'est la partie boisée qui est particulièrement ciblée dans le projet, le secteur agricole ayant déjà profité d'un aménagement foncier qui a eu pour effet de résoudre la plupart des problématiques liées aux parcelles agricoles. Seules, quelques parcelles limitrophes des massifs forestiers pourront être incluses dans le périmètre afin de résoudre certaines difficultés d'accès.

## SITUATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

**Diagnostic foncier, particularités des secteurs de Javanaud/la Mauroussie et les Pouyouleix/la Croix**

Le parcellaire boisé de la zone d'étude est très éclaté, il est dénombré 787 parcelles constituant 499 ilots<sup>2</sup> de propriété pour 174 propriétaires, dont 44% d'entre eux sont des propriétaires mono-ilot, 50% des autres possédant entre 2 et 5 ilots.

Un certain nombre de parcelles est isolé, voire enclavé ou desservi à l'amiable.

Il apparaît nécessaire de renforcer les pistes DFCI et certains chemins ruraux ou empruntés comme tels bien que n'ayant pas de réalité juridique.

Les objectifs d'aménagements suivants ont découlé de l'étude foncière réalisée. Ils ont été proposés et approuvés par la CCAF lors de sa réunion du 21/12/2019 :

- Regrouper le parcellaire sur les massifs boisés les plus morcelés ;
- Améliorer la défense incendie en renforçant les pistes DFCI, en créant éventuellement de nouveaux points d'eau en direction des pompiers ;
- Renforcer l'accès aux massifs par une remise en état des chemins ruraux existants et des autres voies qui n'ont souvent aucune existence légale ;
- Développer les itinéraires de randonnée en assurant leurs continuités, en ajoutant des passerelles de franchissement des cours d'eau ;
- Constituer des entités dont la maîtrise foncière appartiendra à la collectivité afin de présenter une gestion forestière exemplaire et pédagogique à destination des propriétaires.

Les choix retenus pour atteindre les objectifs concernent le périmètre, le mode d'aménagement et les travaux connexes associés :

**Périmètre retenu : 474,2 ha** (surface boisée de 428,8 ha + 45,8 ha de surface agricole adjacente), limité aux frontières communales et aux massifs boisés, intégrant les fonds de vallées pour permettre une vision globale de la problématique hydrographique, plus précisément :

<sup>2</sup>Ilot : ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un compte de propriété

- Rive gauche de la Queue d'âne, entre la RD 98 et le village de Vauriac ;
- Rive gauche de La Côte depuis le village de Gadeaux ;
- Rive droite du Touroulet depuis le village de Lage ;
- L'ensemble des massifs boisés de la Petite Lande et des Sipières.

**Mode d'aménagement choisi :** sur des bases d'échanges établies sur les valeurs vénales globales des parcelles cédées et reçues en compensation.

**Travaux connexes :** en considérant le réseau de chemins existants les principaux travaux à envisager concerneront :

- la réhabilitation des chemins principaux, notamment pour les pistes DFCI ;
- la réalisation de passerelles piétonnes et cyclistes pour la traversée des cours d'eau ;
- les plantations de parcelles références en compensation de ces travaux ;
- la réalisation de clôtures en bordure des chemins régularisés (parcage des animaux d'élevage).

#### **Diagnostic environnemental et particularités des secteurs concernés (cabinet Adret-Environnement)**

Le relief du secteur d'étude est celui d'un plateau plus ou moins ondulé qui offre la particularité d'être entaillé par des vallées escarpées, à bas-fond étroit souvent difficilement accessibles, marquées par trois cours d'eau, à l'ouest le ruisseau de la Queue d'Âne, au centre la Côte<sup>3</sup> et le ruisseau du Touroulet avec son affluent La Mauroussie, enfin au sud le ruisseau de Pierrefiche.

L'éclatement du parcellaire boisé, peu exploitable au vu des fortes pentes et parfois du manque d'accès ont favorisé le maintien des massifs forestiers et protégé jusqu'alors la biodiversité qui se révèle être un atout pour la collectivité mais aussi une contrainte pour le nouveau plan parcellaire et les travaux connexes qu'il sera nécessaire de réaliser pour atteindre les objectifs.

Le milieu aquatique, présent sous toutes ses formes (ruisseaux, ruisselets, fossés, zones humides, mare) dont 63% du linéaire sont identifiés comme écoulements pérennes marque fortement le territoire. Le périmètre intercepte 3 ZNIEFF en relation avec le milieu humide. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint Jean de Côte » qui couvre la totalité du périmètre de l'aménagement et de 2 ZNIEFF de type 1 nommées « Gorge de la Côte » et « Zone tourbeuse de la Petite Lande ».

Les travaux connexes prévus dans le cadre de l'AFAFE seront donc soumis éventuellement à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation), devront respecter les mesures du SDAGE Adour-Garonne et conserver en l'état les cours d'eau peu anthropisés préservés par les zones pentues et le petit nombre d'accès et prendre en compte les orientations du SRADDET (orientations 1 « valoriser la ressource en bois... » et 2 « garantir la ressource en eau... protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier »).

Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés de février à octobre 2019 ont recensé 83 ha d'habitats à enjeux forts du fait de leur relative rareté, ils sont pour une part liés au réseau hydrographique et aux habitats naturels associés en fond de vallées et de vallons et pour l'autre part aux habitats forestiers comportant un taux appréciable de gros bois.

Sur la base des conclusions de l'analyse des enjeux environnementaux et paysagers, le cabinet d'études Adret Environnement a élaboré une série de recommandations à respecter lors de l'organisation du nouveau parcellaire. Ce sont essentiellement :

- des préconisations visant à sauvegarder les espaces naturels remarquables ou sensibles et les habitats d'espèces ;
- des préconisations visant à maintenir la biodiversité générale, les corridors biologiques et les paysages ;
- des préconisations visant à maintenir l'équilibre de la gestion des eaux ;
- des préconisations relatives au maintien de la qualité paysagère.

---

<sup>3</sup> Le périmètre d'étude appartient en totalité au bassin versant de la Côte, affluent de la Dronne.

## 1-6. Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier du projet d'AFAFE présenté lors de l'enquête publique est composé des 11 pièces déclinées ci-dessous :

Pièce 1 : un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier prises à l'issue de la séance du 06/01/2020 durant laquelle les études foncière et environnementale préalables à l'AFAFE ont été présentées, discutées et amendées. L'extrait indique la décision de la commission d'entamer la procédure d'AFAFE à l'intérieur d'un périmètre d'une surface d'environ 530 ha avec comme règle d'échanges, l'équivalence en valeur vénale et de retenir les préconisations environnementales du Cabinet d'études spécialisées (4 pages) ;

Pièce 2 : un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée. Deux couleurs permettent de repérer les parcelles incluses ou exclues du périmètre ;

Pièce 3 : la liste des parcelles du périmètre, répertoriées alphabétiquement (5 pages) ;

Pièce 4 : un plan des propriétaires à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> sur lequel les parcelles d'un même propriétaire sont identifiées grâce à une même couleur et des repères particuliers (points, tirets, cercles...) ;

Pièce 5 : un état des sections avant aménagement foncier indiquant pour chaque parcelle concernée, la section cadastrale, le numéro de la parcelle et du compte, les nom et prénom du propriétaire, le lieu-dit et la contenance ;

Pièce 6 : l'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant les mesures conservatoires. Afin de figer l'état des lieux, l'arrêté précise la liste des travaux désormais soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental dans le périmètre retenu, après avis de la CCAF, à dater de la publication de l'arrêté jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'AFAFE ;

Pièce 7 : l'arrêté du Président du Conseil Départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'AFAFE de la commune de Saint Jory de Chalais (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes) ;

Pièce 8 : l'étude préalable d'aménagement : volet foncier (document de 35 pages au format A3). Il s'agit d'une analyse de la propriété foncière à l'échelon communal qui conduit aux propositions d'objectifs, de périmètre, de modes d'aménagement et de travaux connexes du projet d'AFAFE. Ce volet a été élaboré par Stéphane DEVOUGE Géomètre-expert 17202 – ROYAN qui est également le rédacteur des pièces 2, 3, 4 et 5 supra.

Pièce 9 : l'étude préalable d'aménagement : volet environnemental, document de 115 pages au format A3, rédigé par le cabinet Adret Environnement – M. Christian BALADOU 31200 – TOULOUSE. L'étude dresse un inventaire des différents enjeux spécifiques au périmètre retenu (réseau hydrographique, enjeux liés aux habitats naturels, aux espèces, qualité paysagère ...) et aboutit aux préconisations environnementales permettant la réalisation de l'aménagement sans perte pour les différents milieux.

Pièce 10 : les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par la Préfète de la Dordogne le 19/11/2018.

Le porter à connaissance contient les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier. Le document pointe les prescriptions nationales à appliquer dans le cadre de l'AFAFE de Saint Jory de Chalais concernant l'archéologie, la mise en valeur et protection du patrimoine rural et des paysages, le domaine de l'eau, la protection des milieux naturels, les espaces agricoles et les espaces boisés.

Pièce 11 : les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne. L'arrêté n° 2020-05-05-002 fixe les prescriptions devant être respectées dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux nécessaires. Sont concernés :

Le code de l'urbanisme par le respect des protections identifiées dans le PLU (haies, arbres isolés, éléments paysagers ou patrimoniaux) ;

Le code forestier par les défrichements soumis à autorisation et la continuité des engagements antérieurs pris dans le cadre d'une gestion durable des forêts ;

La prévention des risques naturels, essentiellement incendie de forêts et érosion des sols ;

Les espaces naturels remarquables par la conservation des boisements humides, des prairies et friches humides, des haies d'intérêt biologique et des habitats d'espèces protégées ;

Le milieu aquatique et le maintien de l'équilibre de la gestion des eaux ;  
Le maintien de la biodiversité, des corridors biologiques et des paysages.

Remarque du commissaire enquêteur sur le dossier : sans préjuger de la qualité de l'étude préalable environnementale, il est regrettable que le Cabinet Adret Environnement se dispense d'ajouter le « E » réglementaire à AFAFE. Depuis 2016, l'adjonction du « E » mis pour environnement a provoqué des améliorations en signifiant l'entrée officielle du monde de l'environnement dans les aménagements fonciers. Le volet de l'étude environnementale devrait être mis à jour.

## 2- Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2-1. Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E20000003/33 en date du 8 janvier 2020, a désigné Madame Joëlle DÉFORGE en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour conduire l'enquête publique.

### 2-2. Préparation de l'enquête publique

Le CE a été contacté dès réception de la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, par le Conseil Départemental de la Dordogne, maître d'ouvrage, représenté par la chargée des politiques foncières, Madame Audrey LACAZE-THONAT du Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique.

- Le 23 janvier 2020, le CE s'est rendu dans les locaux du Conseil Départemental, 2 rue Paul Louis Courrier à Périgueux pour un premier contact direct et une présentation du projet d'AFAFE.

Durant la réunion, un calendrier des différentes étapes de la procédure élaborée en concertation, a conduit à programmer l'enquête publique du 27 avril au 12 juin 2020.

Un dossier provisoire a été remis ce jour-là au CE.

La pandémie de Covid 19 et le confinement qui ont suivi au mois de mars 2020 ont stoppé provisoirement le déroulement prévu. Cependant les échanges très réguliers et fréquents, par mail et téléphone, avec Mme LACAZE-THONAT ont permis de continuer à faire avancer les démarches en vue d'une nouvelle enquête publique fixée, par précaution après l'été, du **28 septembre au 13 novembre 2020**.

- Le 22 juin 2020, sur invitation du Conseil Départemental, le CE a assisté à une réunion d'informations en mairie de Saint Jory de Chalais, siège de l'enquête ; étaient présents : Madame LACAZE-THONAT, M. VAURIAC, en qualité de maire, 2 adjoints et la nouvelle secrétaire de mairie, Madame BERTRAND.

M. le maire a répondu à plusieurs questions concernant le projet d'AFAFE, puis les détails pratiques de l'organisation de l'enquête publique ont été arrêtés en s'appuyant sur les préconisations du MEMENTO d'aide à la pratique de l'enquête publique durant l'épidémie de covid-19 élaboré par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

### 2-3. Visite des lieux

- Le 22 juin 2020, en fin de réunion en mairie, M. VAURIAC, a proposé une visite de terrain aux différents intervenants afin de leur présenter rapidement certains points du périmètre retenu dans le cadre du projet d'AFAFE. La visite s'est déroulée depuis le véhicule de M. VAURIAC, commentée par ce dernier.

- Le 02 septembre 2020, afin d'affiner sa perception du territoire, le CE a accompagné sur le terrain les techniciens du Conseil Départemental chargés du panneautage de l'avis d'enquête le long du périmètre.

### 2-4. Information du public

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de 2 publications dans 2 journaux différents, lus dans le département, aux dates suivantes :



- Journal Sud-Ouest : le mercredi 09 septembre 2020
- Journal Réussir Le Périgord : le vendredi 11 septembre 2020.

Ces parutions ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête soit :

- Journal Sud-Ouest, le mercredi 30 septembre 2020.
- journal Réussir Le Périgord, le 02 octobre 2020.

#### Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de Saint Jory de Chalais et dans les villages de la commune aux endroits réservés à cet effet à partir du 02 septembre 2020 et ce jusqu'au 13 novembre 2020, date de clôture de l'enquête.

L'annonce de l'enquête publique a également été diffusée sur le panneau lumineux d'information accolé à la mairie.

Le 02 septembre 2020, les techniciens du Conseil Départemental ont installé 13 panneaux comportant l'avis d'enquête publique, au format A4, plastifié, le long du périmètre de l'AFAFE, en bordure de chaussée.

L'avis d'enquête était consultable par internet :

Sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> ;

Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>.

## 2-5. Information des propriétaires fonciers

En amont de l'enquête, le public a pu suivre l'avancement du projet par la publication dans le journal Sud-Ouest du 29/01/2020 de l'arrêté du président du Conseil Départemental fixant les mesures conservatoires à l'intérieur du périmètre du futur AFAFE.



A titre d'information, l'arrêté n° 200585 du président du Conseil Départemental organisant l'enquête publique est paru une première fois, le jeudi 9 juillet 2020 dans le journal Sud-Ouest.

Chaque propriétaire foncier concerné par le périmètre a reçu l'avis relatif à l'enquête publique envoyé par le Département à son domicile, par courrier postal recommandé avec AR. Deux cent neuf (209) courriers ont été expédiés par le maître d'ouvrage, une douzaine n'a pu être remis à leurs destinataires pour diverses raisons.

## 2-6. Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté n° 200585 du président du Conseil Départemental a fixé dans son article 1 les dates de l'enquête publique du **28 septembre au 13 novembre 2020**, soit d'une durée de 47 jours consécutifs.

Le public a pu être reçu lors des permanences dans la salle des fêtes jouxtant la mairie, dans le respect des règles sanitaires imposées par la pandémie en cours de la Covid 19.

Ce lieu de réception a été préféré aux locaux de la mairie car il a offert des possibilités supérieures en terme de superficie, d'accès de plain-pied, de fléchages au sol et d'aérations nécessaires.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public durant les 47 jours d'enquête au secrétariat de la mairie de Saint Jory de Chalais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Dans les mêmes conditions de jours et d'heures, un poste informatique, fourni par le Département, spécialement réservé au public, a permis la consultation informatique du dossier, ce dernier étant également disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>

Au-delà des formes traditionnelles de dépôts de contributions (*registre papier en mairie, courriers*) ces dernières ont pu être transmises au commissaire enquêteur par mail à l'adresse [ep-afafe-stjorydechalais@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-stjorydechalais@registredemat.fr) ou par dépôt sur un registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stjorydechalais>

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 200585, le CE s'est tenu à disposition du public, dans la salle des fêtes attenante à la mairie de Saint Jory de Chalais, lors des 7 permanences indiquées ci-dessous :

- Lundi 28 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'EP)
- Mercredi 7 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi 13 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 23 octobre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 31 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 5 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 13 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'EP)

Eu égard à la période sanitaire et aux difficultés que cela a pu engendrer pour rencontrer physiquement le CE lors des permanences ci-dessus, il a été fixé en complément 2 permanences téléphoniques durant lesquelles le public a pu être entendu depuis son domicile.

Permanences téléphoniques :

- Vendredi 9 octobre de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 22 octobre de 14 h 00 à 16 h 00

Nouveau coup de théâtre – Devant l'aggravation de la situation sanitaire en France due à la propagation intense de la Covid 19, un nouveau confinement de la population a été décidé par l'État, pour une durée d'un mois, soit **du vendredi 30 octobre 0 h 00 au 1<sup>er</sup> décembre 2020**. Sur décision du président du Conseil Départemental, alignée sur celle du Préfet de la Dordogne, il a été décidé de continuer l'enquête publique.

Dès la clôture de l'enquête, soit le 13 novembre à 17 h 00, le dossier et le registre en mairie clos par le CE ont été récupérés par ce dernier.

## 2-7. Les permanences

**1<sup>ère</sup> permanence en mairie du 28 septembre 2020** de 9 h 00 à 12 h 00 – l'équipe présente pour recevoir le public était composée de 4 personnes dont Mme DÉFORGE (**CE**), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, MM. DEVOUGE et ARNAULT du cabinet de géomètres experts chargés de la partie foncière du dossier.

Les géomètres étant en retard sur l'heure d'ouverture, la réception du public a débuté à 9 h 30. Un problème technique a privé l'assemblée de vidéo projecteur.

- Neuf personnes ont été reçues ce matin-là (par ordre de réception) : M. CANIN René, M. ROUZIER André, M. DUCHASSAING Pierre-Vincent, M. BOYER Georges\*, M. MOREAU Alain, M. MALLEMANCHE Christian (parlant également au nom de sa sœur Mme DOUCET), Mme LAHAYE Claudine, M. VAURIAC Bernard, M. DE RIDDER Kristiann.

\*Seul M. BOYER Georges a déposé une contribution sous forme d'un courrier adressé au CE.

**2<sup>ème</sup> permanence en mairie du 07 octobre 2020** de 14 h 00 à 17 h 45 – étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (**CE**), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- Douze personnes ont été reçues, par ordre de réception : M. LABARBE Denis représentant également l'indivision LESPINASSE, M. VIREMONET Michel\*, Mme LIONET Béatrice, M. LIQUET Jean-Pierre\*, M. LAPOUYADE Jean-Pierre\*, M. CALENDRAUD Jean-Michel\*, M. REBEYROL Marcel\*, M. BUISSON représentant

son père M. BUISSON Jean-Michel, M. BOYER Robert\*, M. CLANCHIER Jean-Louis, Mme et M. BELLANGER Roland\*, M. ROBERT Jean-Louis\*.

8 personnes de la liste ci-dessus (\*) ont déposé des observations référencées R1 à R8 sur le registre papier d'enquête publique, parmi elles 7 ont indiqué être favorables au projet d'AFAFE, 1 étant restée indécise.

NB : Mme Béatrice LIONET est venue exprimer durant la permanence son désaccord à l'inclusion des parcelles de sa propriété dans le périmètre de l'AFAFE, elle a paru déterminée à le confirmer ultérieurement par le dépôt d'une observation écrite.

**Permanence téléphonique du 09 octobre 2020** de 10 h 00 à 12 h 00 : le CE a rappelé depuis son domicile les 4 personnes qui avaient sollicité un rendez-vous. Ce sont par ordre d'appel : 10 h 00 - M. GARRAUD Roland, 10 h 15 - Mme FARGEOT Jean-Louis, 10 h 30 Mme MERCIER Celia, 10 h 45 M. VACHEYROUX Gérard.

Les entretiens téléphoniques ont été complétés par 2 mails envoyés par le CE à l'intention de Mme MERCIER et de M. VACHEYROUX pour compléments d'informations.

**3<sup>ème</sup> permanence du 13 octobre 2020 en mairie** de 09 h 00 à 12 h 00 – étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (CE), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- Deux personnes se sont présentées, par ordre de réception : M. NADAUD Jean-Pierre, M. FAYE GUY.

Ces personnes, plutôt favorables au projet, ont laissé les observations R9 à R10 sur le registre.

**Permanence téléphonique du 22 octobre 2020** de 14 h 00 à 16 h 00 depuis le domicile du CE : 1 seule personne a demandé à être rappelée par le CE, il s'agit de Mme DESMARTHON Marie Claude qui a fait savoir qu'elle était vendeur d'une petite parcelle isolée.

**4<sup>ème</sup> permanence du 23 octobre 2020 en mairie** de 14 h 00 à 17 h 30 - étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (CE), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- 10 personnes ont été reçues lors de la permanence : M. MARQUET Jean Paul, Mme LACASSIN Isabelle représentant sa mère Mme LACASSIN Nicole, M. BOIN Jean Jacques, M. MARQUET Jean, M. BESSON Daniel, M. AMBLARD Michel (pour son fils M. AMBLARD Fabrice), M. LESPINAS Marc représentant son frère M. LESPINAS Alain, M. VIRATELLE Jean, Mme JOUBERT Chantal et M. JOUBERT Roger.

Six observations favorables au projet ont été portées sur le registre et une demande (R 14) d'exclusion de parcelles a été enregistré de la part de M. AMBLARD Michel.

**5<sup>ème</sup> Permanence du 31 octobre 2020 en mairie** de 09 h 00 à 12 h 00 - étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (CE), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- 4 personnes ont été reçues lors de la permanence : Mme JOUBERT Chantal et M. JOUBERT Roger, M. HORLON Alexandre, Mme OUZEAUD représentant sa mère Mme OUZEAUD Geneviève.

2 observations ont été portées sur le registre, (R18 à R19) les époux JOUBERT Chantal et Roger qui ont demandé l'exclusion total de leur propriété du périmètre de l'AFAFE et celle de M. HORLON Alexandre (R19) qui a également fait une demande d'exclusion de sa propriété.

**6<sup>ème</sup> permanence du 05 novembre 2020 en mairie**, de 09 h 00 à 12 h 30 - étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (CE), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- 6 personnes reçues lors de la permanence : M. MALLEMANCHE Jean-Pierre, M. RANSOM Bryan, Mme LAHAYE Claudine, Mme ROUET Marie Christine et M. PAENSERET BOUGEROL Yvan, M. REYTIER Christian.

Mme LAHAYE Claudine a déposé une contribution (R20) sur le registre d'enquête.

La propriété de Mme ROUET et de M. PAENSERET BOUGEROL n'est pas comprise dans le périmètre de l'AFAFE. + 1 observation orale prise par le CE lors d'un entretien téléphonique en mairie durant la permanence. M. GIRY Pierre a déclaré ne pas être intéressé par le futur aménagement foncier – il doit envoyer avant la clôture de

l'EP un courrier adressé à la mairie pour confirmer son intention de voir exclure la totalité de ses parcelles du périmètre de l'AFAFE.

**7<sup>ème</sup> permanence en mairie – 13 novembre 2020** – clôture de l'EP – de 14 h 00 à 17 h 00 - étaient présents pour recevoir le public : Mme DÉFORGE (**CE**), Mme LACAZE-THONAT pour le Conseil Départemental de la Dordogne, M. ARNAULT pour le cabinet DEVOUGE.

- 3 personnes sont été reçues lors de la permanence : M. DE RIDDER Kristiann (2<sup>ème</sup> visite), MM. DELAGE Marcel et Paul venus se renseigner au sujet de la parcelle ZS 48 qui s'est révélée être hors périmètre du futur aménagement.

Aucune contribution n'a été portée sur le registre d'enquête.

## 2-8. Relation comptable des contributions du public

À la clôture de l'enquête publique, le 13 novembre à 17 h 00, les registres, papier et dématérialisé, ont été clos.

Trente-sept (**37**) contributions ont été relevées, vingt (**20**) rédigées lors des permanences sur le registre d'enquête papier, auquel est annexé une (**1**) note remise en mains propres et quatre (**4**) courriers postaux dont 2 arrivés en recommandés.

Le registre dématérialisé a totalisé douze (**12**) contributions dont sept (7) sont des observations orales recueillies et transcrites par le CE lors des rendez-vous téléphoniques.

Il a été dressé une liste complète comportant le patronyme et le numéro du compte de propriété de chaque personne qui a déposé au moins une contribution, la liste est jointe en fin de rapport.

## 3- Procès-verbal de synthèse des contributions et mémoire en réponse

### 3-1. Procès-verbal de synthèse des contributions

En raison de la période de confinement en cours, il a été décidé en accord avec le MO que la remise du PV de synthèse ne donnerait pas lieu à la rencontre prévue par l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le 20 novembre 2020, le dit procès-verbal de synthèse des contributions tombées en cours d'enquête a été envoyé par courriel à l'adresse internet [a.lacaze2@dordogne.fr](mailto:a.lacaze2@dordogne.fr) de Mme LACAZE-THONAT, personne en charge du projet d'AFAFE de Saint Jory de Chalais au sein du Conseil Départemental de la Dordogne. Le document est joint au présent rapport en annexe 1.

La version papier, portant signature du CE, du procès-verbal de synthèse sera remise à l'occasion de la remise de l'ensemble des documents (registre papier clôturé, rapport d'enquête, conclusions et avis) à la fin de la mission du CE.

### 3-2. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du Conseil Départemental de la Dordogne est parvenu au CE par courriel le 02 décembre 2020, doublé d'un courrier postal arrivé au domicile du CE le 10 décembre 2020. Le document est joint au présent rapport en annexe 2.

## 4- Analyse des observations

Il est à noter que certains propriétaires se sont manifestés plusieurs fois pour une même demande, c'est le cas de Mme et M. LIONET (1 contribution sur le registre dématérialisé et 1 par courrier), de M. GIRY (1 contribution orale et 1 par courrier R/AR), de M. FARGEOT Jean-Louis (1 mail + 1 contribution orale + 1 courrier) et de M. ROBERT Jean-Louis (1 contribution sur le registre papier + 1 courrier).

La production de l'ensemble des dépositaires est reprise de façon synthétique dans le tableau suivant.

Propriétaires et numéros de comptes de propriétés	Observations déposées par						Souhaits exprimés					
	Registre Mairie	Registre démat.	Courrier courriel	Courrier Postal	Observ. orale	Note	Favorable	Défavorable	Vendeur	Acheteur	Exclusion	Pas de changement
M. VIREMONET Michel – compte 6580	X						X			X		
M. LIQUET Jean-Louis - comptes 3460/3980	X						X					
M. LAPOUYADE Jean-Pierre – comptes 3780/3800	X						X					
M. CALENDRAUD Jean-Michel – compte 1400	X						X					
M. REBEYROL Marcel - compte 5460	X						X					
M. BOYER Robert –compte 1260	X						X		X			
M. BELLANGER Roland – compte 800	X						X		X			
M. ROBERT Jean-Louis –compte 5780(R avec AR))	X			X								X
M. NADAUD Jean-Pierre – compte 4960	X						X			X		
M. FAYE Guy – compte 2520	X						X					
M. MARQUET Jean-Paul – compte 4320	X						X					
Mme LACASSIN Nicole – compte 1120	X						X					
M. MARQUET Jean – compte 4300	X						X					
M. BESSON Daniel – compte 860	X						X			X		
M. AMBLARD Michel et Fabrice –compte 520	X										X	
M. LESPINAS Marc tuteur LESPINAS Alain – compte 1840	X								X			
M. et Mme VIRATELLE Jean – compte 6560 (inclusion ZH 50)	X								X			
Mme et M. JOUBERT Chantal et Roger – comptes 3200/3260/5000	X										X	
M. HORLON Alexandre – compte 5780 (R avec AR))	X			X								
Mme LAHAYE Claudine – compte 3600 (observation portant sur l'environnement)	X											
M. BOYER Georges – compte 1240						X						X
Mme et M. LIONET Béatrice et Gérard – comptes 3940/3960		X		X							X	
M. HORLON Alexandre – compte 5780 (R avec AR)				X							X	
M. GIRY Pierre – compte 2740				X	X						X	
M. VACHEYROUX Jean-François - compte 4600		X					X					
Mme. ROUZIER Martine – comptes 5600/6020 (inclusion ZC 46)		X					X					
Mme JEAN Hélène – compte 3180		X										X
Mme DESMARTHON Marie-Claude - compte 2040					X		X		X			
M. FARGEOT Jean-Louis – compte 2440 (1 mail)		X	X		X							X
M. VACHEYROUX Gérard – comptes 6280/6300					X		X					
Mme MERCIER Célia (propriétaire hors périmètre)					X							
M. GARRAUD pour MAZIERE Huguette – compte2660					X		X		X			
M. BERNAT Pierre – compte 840					X		X					

Parmi les contributions tombées durant l'enquête publique, une majorité concerne des désidératas (achats, ventes, échanges de parcelles) que les propriétaires devront reformuler si l'aménagement foncier est ordonné, ces contributions bien qu'ayant été soigneusement notées par l'équipe qui a reçu le public, ne rentrent pas dans le cadre de cette enquête publique dont l'objet est la délimitation du périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales associées.

Il en est également ainsi des 4 contributions de M. BOYER Georges, M. FARGEOT Jean-Louis, Mme JEAN Marie-Hélène, M. ROBERT Jean-Louis qui ont clairement manifesté le souhait que leurs biens restent en l'état sans aller jusqu'à en demander l'exclusion du périmètre. Il s'agit de souhaits à renouveler lors de l'élaboration du projet parcellaire.

En conséquence, l'analyse ci-dessous des observations est attachée essentiellement aux contributions susceptibles d'avoir une incidence sur la délimitation du périmètre, sur le mode d'aménagement ou sur les prescriptions environnementales.

## **Propriétaires ayant demandé l'extension du périmètre par l'inclusion de parcelles :**

### **- Mme ROUZIER Martine parcelle ZC 46**

#### **Réponse du Conseil Départemental :**

*La parcelle ZC 46 limitrophe du périmètre peut être incluse sans aucune difficulté.*

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Le CE partage la réponse du MO. La parcelle référencée ZC 46, d'environ 2 a de superficie, touche le périmètre du futur aménagement et apparaît comme un oubli dans la détermination du périmètre. Elle peut donc être ajoutée.*

### **- M. VIRATELLE Jean parcelle ZH 50**

#### **Réponse du Conseil Départemental :**

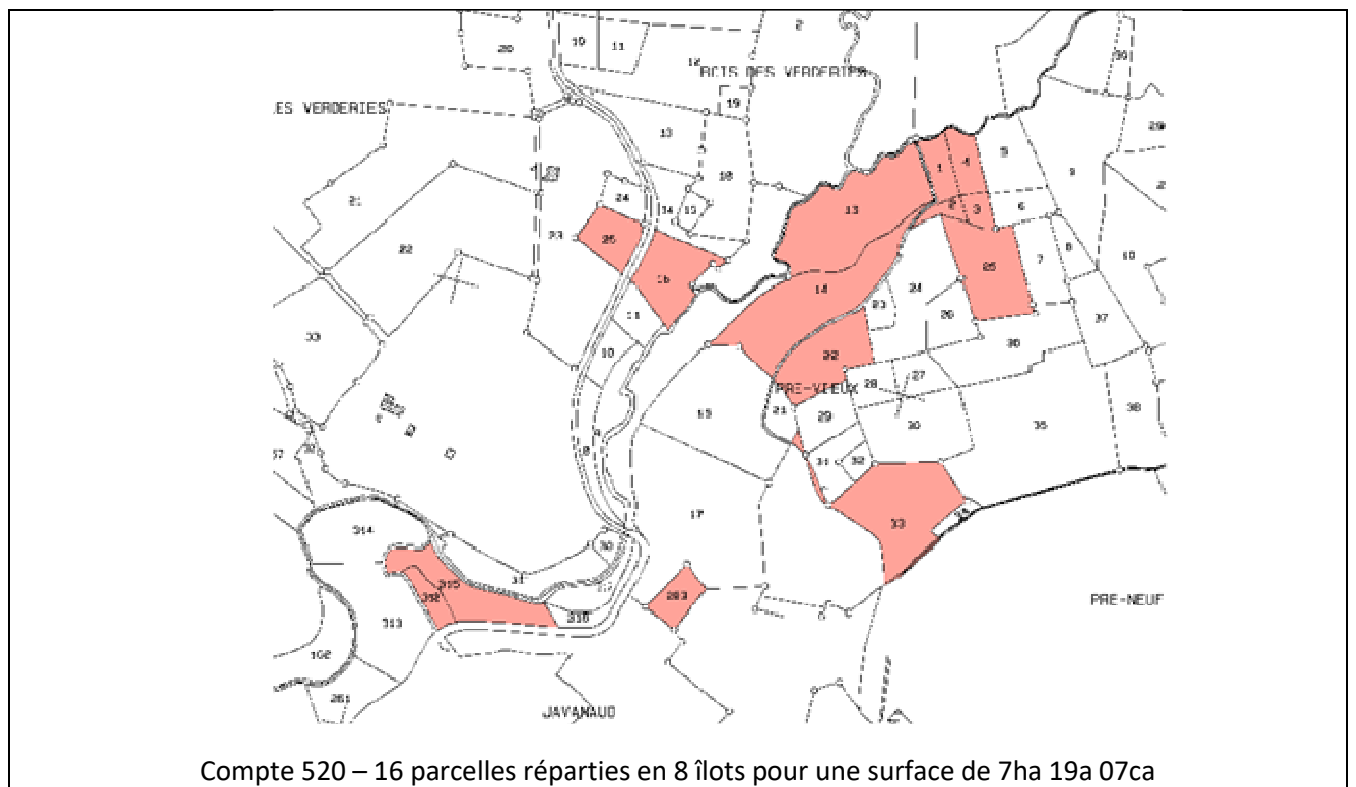
*La parcelle ZH n°50 est à la fois isolée et très éloignée du périmètre. Elle ne peut pas être incluse sauf dans le cas d'un échange (accord conclu avec l'un des riverains) en cours d'opération.*

**Commentaire du commissaire enquêteur : le CE prend acte de la réponse du MO qui lui semble pertinente.**

## Propriétaires ayant demandé l'exclusion de leurs propriétés du périmètre :

### - M. AMBLARD Michel (compte 520)

M. AMBLARD a décidé de retirer la plupart des parcelles de sa propriété du périmètre au motif qu'elles sont déjà regroupées et lui conviennent en l'état. L'énumération des parcelles à exclure du périmètre ne concerne pas quelques petits îlots à la marge.

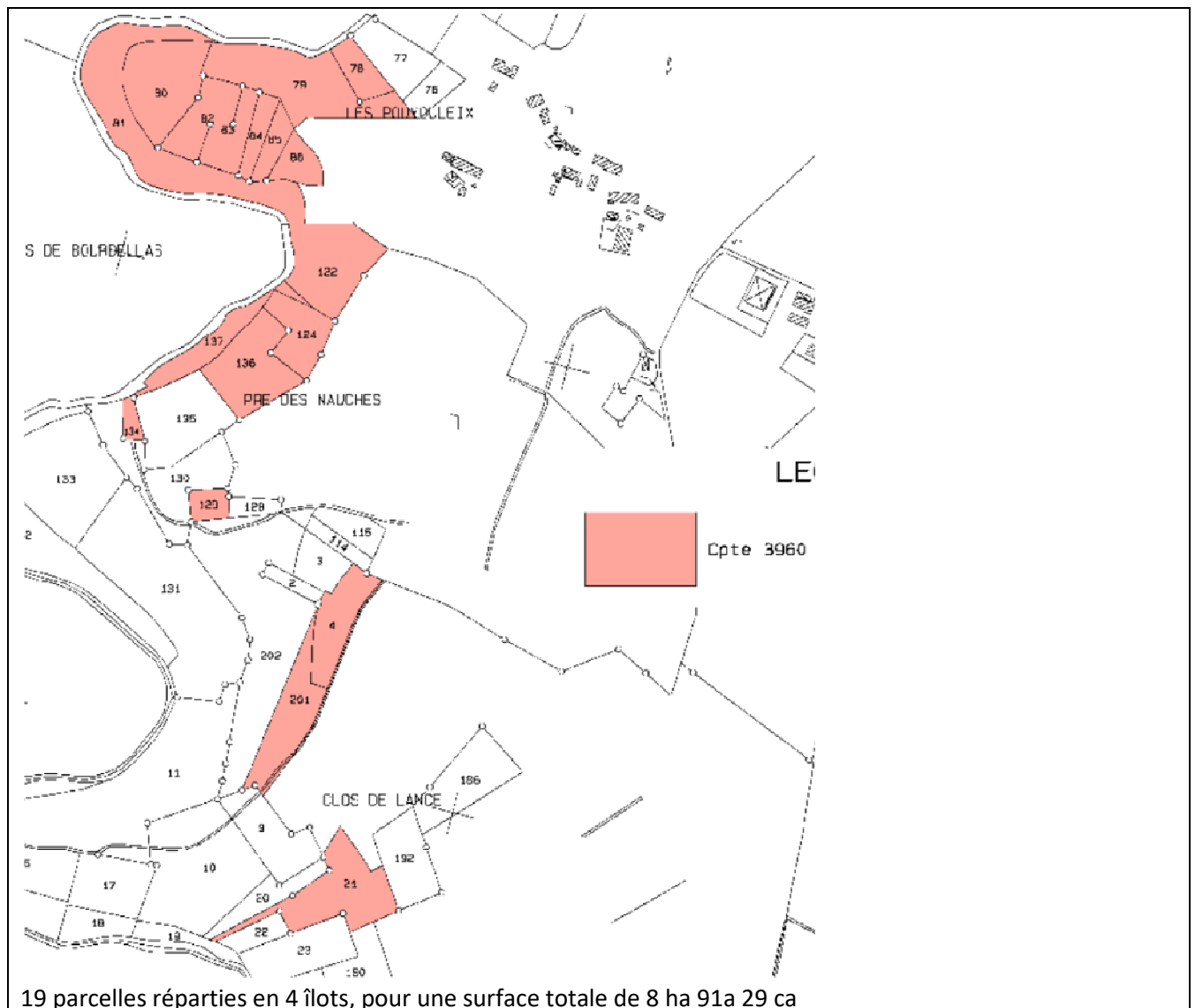


**Réponse du Conseil Départemental :** *la propriété est constituée d'îlots multiples. Certains pourraient vraisemblablement rester sans changement, d'autres permettront de régulariser des chemins de desserte et de randonnées.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le CE a élaboré un commentaire global sur les cinq demandes d'exclusion, voir en page 19.

**- Mme et M. LIONET (comptes 3940/3960)**

La demande d'exclusion de la propriété de Mme et M. LIONET a été réitérée 3 fois au cours de l'enquête publique accompagnée d'une éventuelle volonté d'acheter si cela est possible.



**Réponse du Conseil Départemental :** *si certaines parcelles en limite de périmètre peuvent être effectivement exclues sans conséquence sur le projet (78 à 86), les autres, par leur localisation et/ou leur forme, doivent rester dans le périmètre afin de permettre une meilleure adaptation du projet (régularisation de chemin, regroupement).*

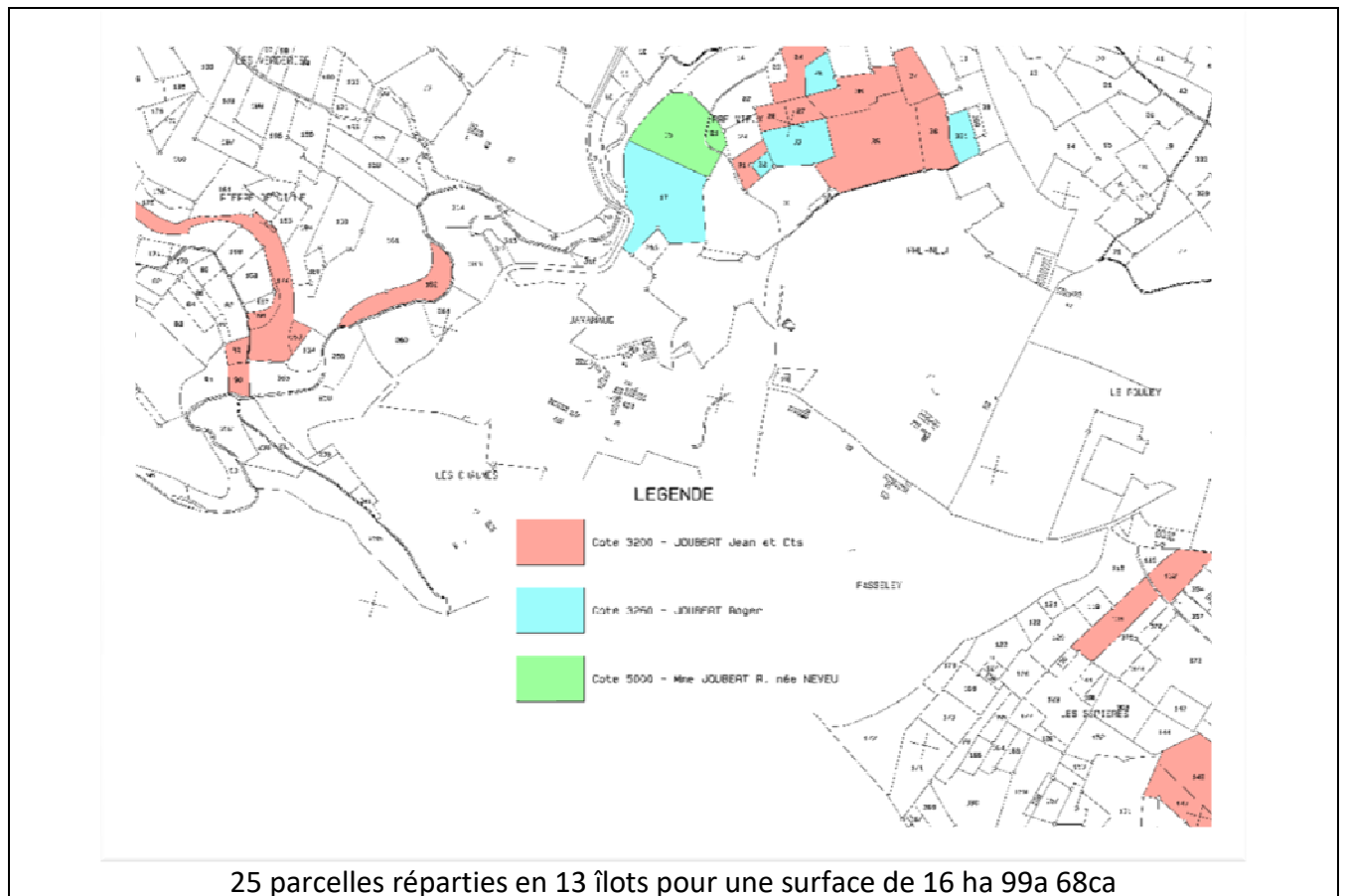
*De plus, pour pouvoir bénéficier de la procédure de cession de petites parcelles prévue à l'article L. 121-24 du Code Rural, le propriétaire acquéreur doit figurer dans le périmètre.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le CE a élaboré un commentaire global sur les cinq demandes d'exclusion, voir en page 19.



**- Mme et M. JOUBERT Chantal et Roger (comptes 3200/3260/5000)**

Les époux JOUBERT ont demandé l'exclusion totale de leur propriété du périmètre.

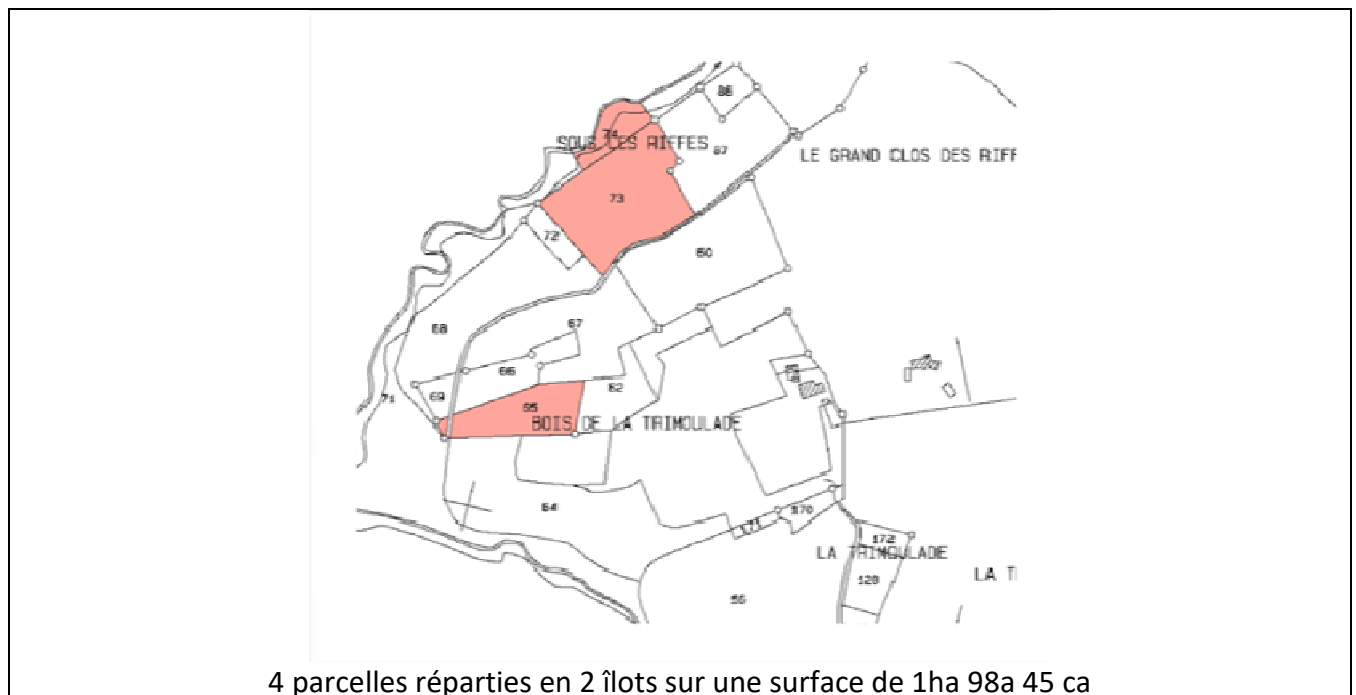


**Réponse du Conseil Départemental :** *la propriété est constituée d'îlots multiples. Certains pourraient vraisemblablement rester sans changement, d'autres permettront de régulariser des chemins de desserte et des itinéraires de randonnées.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le CE a élaboré un commentaire global sur les cinq demandes d'exclusion, voir en page 19.

**- M. GIRY Pierre (compte 2740)**

M. GIRY a signifié par deux fois (obs. orale et courrier) sa volonté de voir exclure sa propriété du périmètre du futur aménagement.

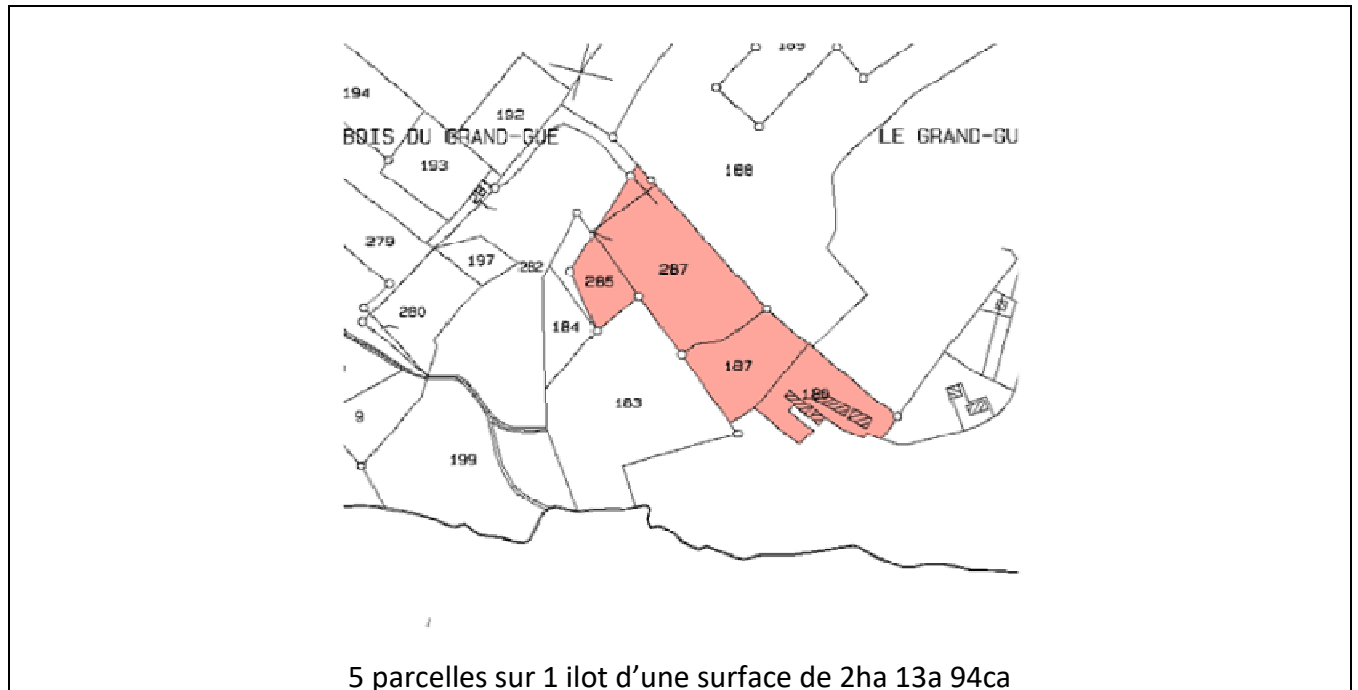


**Réponse du Conseil Départemental :** *Propriété en deux îlots au milieu d'un ensemble. A ce stade de la réflexion, il est préférable de maintenir les parcelles dans le périmètre pour faciliter l'aménagement global du secteur.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le CE a élaboré un commentaire global sur les cinq demandes d'exclusion, voir en page 19.

**- M. HORLON Alexandre (compte 5780/3150)**

M. HORLON a récemment acquis la propriété en ignorant le projet d'aménagement. Il ne supporte pas la présence du chemin qui passe entre ses bâtiments et refuse tout aménagement. En conséquence il a demandé l'exclusion de sa propriété du périmètre.



**Réponse du Conseil Départemental :** *la propriété est traversée par un chemin existant qui constitue une continuité d'accès et une voie d'échappement pour l'ensemble du massif. Le maintien dans le périmètre paraît impératif.*

**Commentaires du commissaire enquêteur aux 5 demandes d'exclusion formulées**

**Concernant les demandes de M. AMBLARD, Mme et M. JOUBERT, M. GIRY et M. HORLON :** sur le principe, l'éparpillement des parcelles concernées par les demandes d'exclusion génère une contrainte qui a pour conséquence de réduire, si le projet présenté à l'enquête se poursuit, les possibilités d'un regroupement parcellaire optimal lors de la phase de redistribution du foncier. Un AFAFE doit privilégier l'intérêt général au détriment d'intérêts particuliers.

Plus dans le détail, le chemin existant, stratégique, pour la desserte du massif pose problème à M. HORLON car il traverse sa propriété en passant, selon lui, beaucoup trop près des bâtiments d'habitation. Le futur aménagement foncier peut ici prouver son utilité car il devra servir à trouver un arrangement en déplaçant la section de chemin passant entre les bâtiments.

Pour ces diverses raisons, le CE propose le maintien des parcelles visées dans le périmètre de l'AFAFE.

**Concernant la demande de Mme et M. LIONET :** l'objectif de l'AFAFE n'est pas de désassembler les propriétés, à fortiori lorsqu'il s'agit d'un arboretum reconnu. Cette situation précise réclamera une étude plus fine que les autres demandes d'exclusion. La présence de l'arboretum pourrait justifier le retrait des parcelles concernées qui sont localisées sur le bord du périmètre de l'aménagement.

**Contribution relative aux prescriptions environnementales :**

**Mme LAHAYE Claudine** a posé des questions sur les raisons et les objectifs du futur aménagement foncier :

- « Rassembler des parcelles pour faciliter l'exploitation c'est peut-être nécessaire mais celle-ci sera effectuée par qui et de quelle façon (respect des sous-bois, reboisement, pentes vers rivières, sentiers existants...)
- Élargir les chemins pour permettre le passage des engins, mais le maillage des chemins existe déjà.
- Faciliter le loisir et la randonnée (mais ma préférence va vers de vrais chemins ruraux et pas des voies encailloutées).
- A qui va profiter cette exploitation ? à la commune ? aux propriétaires ? à des entreprises plus ou moins éloignées ? sûrement pas à la forêt... ».

Les informations contenues dans le dossier mis à disposition du public ne répondent pas précisément aux questions posées par Mme LAHAYE, lesquelles reflètent un certain climat de méfiance envers les interventions nécessitées par l'aménagement foncier, l'inquiétude manifestée par Mme LAHAYE ayant été formulée oralement par d'autres personnes reçues lors des permanences.

Cette contribution a fait l'objet d'une question, du CE, dans le PV de Synthèse : Le maître d'ouvrage (MO) peut-il rassurer le public en rappelant les engagements destinés à garantir l'absence de préjudice net des travaux connexes sur la biodiversité et sur la qualité de vie des habitants ?

**Réponse du Conseil Départemental :** —*La protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité font l'objet d'une attention stricte et constante lors de toutes les phases d'élaboration du projet d'aménagement foncier.*

*L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et **Environnemental** (depuis la Loi Biodiversité du 8 Août 2016) est un outil dont la philosophie n'a plus rien à voir avec celle qui était à l'œuvre lors des remembrements agricoles des années 1990.*

*Les objectifs poursuivis par l'aménagement foncier ne se limitent plus ainsi, à une simple redistribution des terres pour améliorer le parcellaire agricole.*

*Il s'agit désormais de concilier restructuration foncière avec une prise en compte fine et approfondie de l'environnement. Selon l'article L. 121-1 du Code Rural, l'aménagement foncier doit notamment « assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux par le maintien et le renforcement des continuités écologiques ».*

*La procédure d'aménagement foncier est par ailleurs subordonnée à des prescriptions environnementales qui sont édictées par le Préfet de Département.*

*Elle est également soumise à une étude d'impact, réalisée par un bureau d'études environnementales. C'est sur la base de cette étude d'impact que la commission communale d'aménagement foncier, élaborera un projet de nouveau parcellaire et un programme des travaux connexes respectueux de l'environnement.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** il est pris note de ces engagements de nature à rassurer un public qui a encore en mémoire le dernier remembrement et son cortège de mauvais souvenirs.

Au vu du déclin brutal de la biodiversité, il y a urgence à concilier gestion raisonnée de la forêt avec protection des écosystèmes.

## Réponses aux questions du CE, posées dans le PV de synthèse des observations :

- ✚ Les diagnostics environnementaux habitats-faune-flore de l'état initial de la zone d'étude ont été faits d'après quelques relevés de terrains et une importante compilation émanant d'organismes officiels tels que l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle Aquitaine, le Muséum National d'Histoires Naturelles, l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage... mais aucune indication de contact direct avec le PNR Périgord Limousin, acteur majeur et incontesté en ce domaine et sur le territoire duquel se trouve la commune de Saint Jory de Chalais.

**Question :** Comment expliquer le parti pris de ne pas utiliser les outils disponibles, très documentés et reconnus localement ?

**Réponse du Conseil Départemental :** *L'échelle d'analyse de l'étude d'aménagement s'établit à un niveau de précision supérieur par rapport aux documents visés.*

*Ainsi, le diagnostic environnemental a été réalisé sur la base d'un total de 21 journées de terrain soit une moyenne de 23 hectares prospectés par jour. (Etude d'aménagement – volet environnement, p. 47). Un tableau p. 48 du même document précise le calendrier de ces prospections de terrain. Le protocole de ce relevé minutieux à la parcelle est précisé au §3.1, p. 47.*

*Si effectivement le bureau d'études ADRET Environnement a effectué une « importante compilation » des documents existants dans le champ de l'environnement et de la biodiversité, ces données bibliographiques sont loin de constituer le fondement principal du travail rendu.*

*Celui-ci repose essentiellement sur un relevé sur site qui a été mené avec un souci constant de « coller au terrain ». En effet, le périmètre d'étude ne constitue qu'une petite partie du territoire communal, une partie encore plus minime du territoire du Parc Naturel Régional (PNR) et présente des spécificités qui lui sont propres. Aucun document d'analyse existant ne peut donc rendre compte, avec la précision qu'ADRET y a apporté, de l'état actuel des habitats naturels, de la faune et de la flore du périmètre.*

*Outre l'analyse de la charte du PNR et de la charte forestière (sources citées dans le rapport d'étude), le contact avec le PNR a été assuré par la présence de son président à toutes les réunions de travail avec le département, le chargé d'étude et les élus locaux.*

*Ainsi qu'aux réunions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de présentation des objectifs de l'étude et de restitution de ses résultats.*

*Dans le chapitre 5 « Préconisations environnementales », la conformité de ces préconisations avec les documents d'orientation et d'objectifs du PNR a été scrupuleusement étudiée. L'objectif est de s'assurer que l'aménagement foncier envisagé sera respectueux de l'environnement, de la qualité des paysages et des usages de loisir qui sont au cœur des préoccupations du PNR.*

*Pour conclure, le volet environnement repose sur des observations et des relevés de terrain détaillés selon une méthode éprouvée. Ces relevés ont été complétés par les documents et les ressources locales disponibles.*

*Le rapport présenté par ADRET Environnement répond donc strictement aux enjeux et aux objectifs fixés par le législateur pour les études d'aménagement préalables à un AFAFE.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** il est pris acte de la réponse. La question posée était destinée à faire remarquer que l'absence de partenariat avec le PNR Périgord Limousin alors que l'aménagement est sur son territoire, était de nature à rendre méfiante la population locale, cette dernière reconnaissant la participation de la structure comme un gage de fiabilité dans les actions touchant l'environnement.

Le CE a bien noté la présence de M. VAURIAC à chaque réunion de la CCAF, mais M. VAURIAC, qui est certes président du PNR, est aussi maire de Saint Jory de Chalais, propriétaire directement concerné par l'AFAFE et les comptes rendus de réunion de la CCAF le classe parmi les élus et non comme président du PNR représentant à ce titre la structure.

- ✚ La seule information indiquant le nombre de propriétaires concernés par l'AFAFE se trouve en page 4 de l'étude foncière qui dénombre 174 propriétaires.

**Question :** Le MO peut-il confirmer le nombre de propriétaires concernés ?

**Réponse du Conseil Départemental :** *Le nombre de comptes de propriété s'établit bien à 174 sur la zone initiale d'étude.*

*Le périmètre porté à l'enquête concerne 166 comptes de propriété, regroupant 209 ayant-droits (personnes physiques ou morales).*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** il semblerait utile d'apporter une correction au document de l'étude foncière dans lequel il y a confusion entre propriétaires et comptes de propriétés.

- ✚ La fiche de suivi actualisée fournie au CE pour lui permettre de reconstituer la genèse du projet ne donne aucune indication sur la consultation du public en amont de l'enquête publique.

**Question :** Est-il possible de connaître les dates des permanences d'information tenues par le géomètre, le nombre précis ?

**Réponse du Conseil Départemental :** *Trois journées de permanences ont été organisées en mairie les 15, 16 et 17 avril 2019 pour recevoir les propriétaires et fournir tous les renseignements souhaités sur le déroulé prévisible d'une telle opération.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Dont acte

- ✚ Une consultation par courrier a été organisée auprès des propriétaires des parcelles boisées au moyen d'un questionnaire (page 19 de l'étude foncière).

**Question :** À quelle date a été envoyé le questionnaire ? Tous les propriétaires concernés par le périmètre de l'AFAFE en ont-ils été destinataires ?

**Réponse du Conseil Départemental :** *Le questionnaire a été envoyé à tous les ayant-droits compris dans le périmètre d'étude le 26 mars 2019.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** le CE prend note.

**Question :** La population a-t-elle bénéficié de réunion publique d'information (nombre, date) ?

**Réponse du Conseil Départemental :** *A l'issue du dépouillement des questionnaires reçus, des opérations de terrain qui se sont déroulées entre avril et décembre 2019 et au regard des conditions sanitaires de l'année 2020, il a été fait le choix de ne pas organiser de réunion publique d'information.*

**Commentaire du commissaire enquêteur :** si la procédure se poursuit et lorsque la situation sanitaire le permettra, la programmation d'une réunion publique d'information serait la bienvenue pour informer les propriétaires fonciers des différents moments d'un AFAFE.

Document achevé le 11 décembre 2020  
Le commissaire enquêteur

Joëlle DÉFORGE

**Listes des propriétaires ayant laissé une contribution écrite sur le registre papier (par ordre chronologique d'inscription).**

- 1 – M. VIREMONET Michel (compte 6580)
- 2 – M. LIQUET Jean Louis (comptes 3460/3980)
- 3 – M. LAPOUYADE Jean-Pierre (comptes 3780/3800)
- 4 – M. CALENDRAUD Jean-Michel (compte 1400)
- 5 – M. REBEYROL Marcel (compte 5460)
- 6 – M. BOYER Robert (compte 1260)
- 7 – M. BELLANGER Roland (compte 800)
- 8 – M. ROBERT Jean-Louis (compte 5780)
- 9 – M. NADAUD Jean-Pierre (compte 4960)
- 10 – M. FAYE Guy (compte 2520)
- 11 – M. MARQUET Jean-Paul (compte 4320)
- 12 – Mme LACASSIN Isabelle (compte 1120)
- 13 – M. MARQUET Jean (compte 4300)
- 14 – M. BESSON Daniel (compte 860)
- 15 – M. AMBLARD Michel (compte 520)
- 16 – M. LESPINAS Marc (compte 1840)
- 17 – M. VIRATELLE Jean (compte 6560)
- 18 – Mme et M. JOUBERT Chantal et Roger (comptes 3200/3260/5000)
- 19 – M. HORLON Alexandre (partie du compte 5780/3150)
- 20 – Mme LAHAYE Claudine (compte 3600)

-----

**1 note remise en mains propres** est annexée au registre papier:

M. BOYER Georges (compte 1240)

-----

**4 courriers postaux sont annexés** au registre papier :

- 1 – M. LIONET Gérard (compte 3960)
- 2 – M. HORLON Alexandre, courrier recommandé (partie du compte 5780)
- 3 – M. ROBERT Jean-Louis, courrier recommandé (compte 5780)
- 4 – M. GIRY Pierre (compte 2740)

-----

**Listes des propriétaires ayant laissé une contribution sur le registre dématérialisé (par ordre chronologique de dépôt).**

- 1 - M. et Mme FARGEOT Jean-Louis (2440)
- 2 - M. GARRAUD Roland + MAZIERE Huguette (compte 2660)
- 3 - Mme MERCIER Celia
- 4 - M. VACHEYROUX Gérard (comptes 6280/6300)
- 5 - M. FARGEOT Jean-Louis (2440)
- 6 - Mme CHASSÉ-LIONET Béatrice (3960)
- 7 - Mme DESMARTHON Marie-Claude (compte 2040)
- 8 - M. VACHEYROUX Jean-François (4600)
- 9 - Mme JEAN Luce Marie-Françoise née POUQUET (compte 3180)
- 10 - Mme ROUZIER Martine (5600/6020)
- 11 - M. BERNAT Pierre (Compte 840)
- 12 - M. GIRY Albert (compte 2740)